

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_08

Objet : Attribution d'une prime Fonds Air Gaz à M. BURTIN Maurice

ARRETÉ DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE PRIME FONDS AIR GAZ A M. BURTIN MAURICE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_32 du 25 mars 2021 relative à la convention de partenariat avec GRDF pour la mise en œuvre d'un Fonds Air Gaz sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société GRDF, signée le 29 avril 2021 par le Président de la Communauté de communes et le 7 mai 2021 par le Directeur régional de GRDF ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes n°31_21 en date du 7 juillet 2021 de demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Fonds Air Gaz ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes n°2021-11 en date du 26 novembre 2021 approuvant une nouvelle version de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_108 en date du 16 décembre 2021 qui a approuvé la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve version modificative ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2022_06 en date du 10 février 2022 relative à la convention attributive de subvention « Convention Air Vallée de l'Arve – Fonds Air Gaz – Tranches 1 primes 2CCAM » avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 22 décembre 2021 ;

La révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA2) pour la période 2019-2023 a été approuvée le 29 avril 2019 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Une des actions de l'axe résidentiel prévoit la mise en œuvre d'un Fonds Air Gaz en partenariat avec GRDF, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM).

Cette action est reprise dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve, passée entre la 2CCAM et la Région Auvergne Rhône Alpes. Elle a fait l'objet de la signature de la convention entre la 2CCAM et GRDF pour la création de ce fonds.

L'aide individuelle accordée est financée comme suit :

- GRDF : jusqu'à 400 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 400 €
- 2CCAM : 400 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230227-ARR2023_08-AR

S'LO

La 2CCAM paiera directement les demandeurs à hauteur de 800 €, en avançant la part régionale dont elle demandera le remboursement auprès de la Région dans un second temps.

Le Fonds Air Gaz a pour mission de faciliter le raccordement au réseau de gaz naturel et la conversion vers le gaz naturel de chauffages peu performants au bois ou au fioul, afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, en particulier de particules fines. L'objectif sur le territoire de la 2CCAM est d'atteindre 120 installations entre 2021 et 2023.

ARRETE

Article 1 : Suite à l'instruction par GRDF du dossier de demande de subvention de M. BURTIN Maurice et à la bonne exécution des travaux correspondants (présentation de la facture acquittée et du certificat de conformité pour une installation individuelle de gaz), une aide d'un montant de 800 € lui est attribuée.

Article 2 : M. BURTIN Maurice sera notifié par courrier de la présente décision attributive d'aide, selon les modalités définies dans l'article 3 « Engagement du bénéficiaire » de la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement de la Région Auvergne Rhône Alpes, en date du 22 décembre 2021.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et le comptable public assignataire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cluses, le 27 février 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 MARS 2023 2 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE

